Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 38

Artikel: Femmes dans les commissions politiques

Autor: Ruckstuhl, Lotti

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-270586

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ÉTRANGER GHEZ NOUS ET

Femmes dans les commissions politiques

Cinq ans après le refus par les électeurs du droit de vote et d'éligibilité aux femmes sur le plan fédéral, il est de fait que, dans dix-neuf cantons, ces droits de base font encore entièrement défaut aux femmes suisses. Au sein des commissions, néanmoins, quelques rares femmes collaborent à la vie publique dans divers domaines.

Sur le plan fédéral

Des commissions extra-parlementaires sont créées pour la préparation des lois, commissions qui sont également désignées dans les cas d'expertises. En ce qui concerne les femcas d'expertuses. En ce qui concerne les fein-mes, les lois qui ont trait aux assurances so-ciales sont d'un intérêt tout particulier. Une commission siégea, par exemple, dans les an-nées 1953-1954, pour l'élaboration d'un avant-projet pour une loi fédérale sur l'assu-rance maladie et maternité. Cette commission comptait trente-cinq hommes et trois femmes. Les principaux postulats féminins étaient les

- 1. Obligation partielle d'assurance jusqu'à une certaine limite de revenu ou de fortune, cela sur le plan fédéral, et non, comme jus-qu'ici, dans certains cantons ou communes. 2. Compensation de salaire convenable en
- cas de maternité.
- 3. Primes égales pour hommes et femmes. « L'obligation partielle » pour l'assurance maladie fut repoussée à une faible majorité par la commission d'experts, mais par contre admise pour les prestations en cas de ma-ternité. Une petite contribution financière ternité. Une petite contribution financière fut également proposée pour les femmes en couches en lieu et place d'une compensation de salaire. Le projet fut soumis aux associations centrales suisses, entre autres aux associations féminines. Les modifications demandées par les associations ont été si opposées, que le projet fut différé pendant la préparation de l'assurance-invalidité. En date du 5 juillet 1961, le Conseil fédéral présenta à l'Assemblée fédérale un projet de révision partielle prévoyant une substantielle augmentation des prestations et un nouveau système de financement. Il fut envisagé de ne rien modifier provisoirement à la structure de l'assurance.

 Les dispositions légales concernant les

Les' dispositions légales concernant les médecins, qui étaient très contestées, ont aussi été laissées de côté, mais cependant réintroduites dans le projet par la commission du Conseil des Etats. Des postulats féminins concernant l'obligation partielle et la compensation de salaire, il ne fut plus question. Aucune femme ne siégeant dans les commissions parlementaires, non plus que dans les autorités législatives fédérales, aucune proposition relative à ces postulats ne put être faite. Les Associations féminines ont créé une communauté de travail pour l'étude de cette loi. Cette communauté et l'Association suisse pour le suffrage féminin essayèrent, par voie de pétition, d'obtenir l'égalité des primes. Le projet prévoyait que les caisses-maladie pour raient être autorisées à demander aux femmes des primes jusqu'à 25 % plus élevées mes des primes jusqu'à 25 % plus élevées qu'aux hommes. Selon les dernières décisions de l'Assemblée fédérale, la différence des primes ne pourra être supérieure à 10 %. Malheureusement, la loi est encore en suspens étant donné les divergences existantes que crite de dispositions correcter les restantes. au sujet des dispositions concernant les mé-

La Commission de l'AVS est composée de La Commission de l'AVS est composée de trente-neuf hommes et de trois femmes. Elle a traité, ces derniers temps, de la très bienve-nue sixième révision qui octroie une augmentation de rente minimale d'un tiers. La limite d'âge pour l'obtention de rente pour les femmes (60, 62 ou 63) fut déjà débattue par la commission. La question fut également abondament discripée au Conseil notional par la commission. La question fut egalement abondamment discutée au Conseil national, mais là sans qu'aucune femme puisse donner un avis. Tout récemment, il a été prévu qu'un homme marié âgé de 65 ans, dont la femme aurait 45 ans révolus, aurait droit à une rente complémentaire se montant à 40 % de la rente simple. (Cette proposition n'était pas de prevenues fémires D. Au sein de la case. de provenance féminine!) Au sein de la commission, les femmes insistèrent particulièrement pour que l'octroi de cette rente complémentaire soit soumis à la condition que le mariage ait été contracté depuis cinq ans au moins. Cette clause de sécurité fut laissée de côté dans le projet aussi bien que dans le texte définitif de la loi, ce qui démontre une fois de plus que, dans les instances essentiel-lement masculines, il n'est pas donné suite aux postulats féminins.

Lors de l'élaboration du projet de la loi sur l'Assurance-invalidité (A. I.), les résultats de la collaboration de six femmes et trente-sept hommes furent plus satisfaisants. Divers

vœux féminins, tels que l'extention d'une rente à des épouses qui n'ont pas d'activité professionnelle, la couverture de frais d'écolage spéciaux pour enfants infirmes et les prestations médicales en cas d'infirmité de naissance et l'allocation pour impotent furen admis et subsistèrent dans la loi définitive.

admis et subsistèrent dans la loi définitive. Il faut cependant relever que lors de l'établissement de maintes lois fédérales, aucune commission extraparlementaire n'est constituée. Ce fut le cas par exemple de la loi sur les paiements par acomptes et les contrats de prépaiements. Les femmes n'ont, dans ces cas-là, aucune possibilité de collaboration. Ainsi qu'il ressort de l'Annuaire fédéral, il ne se trouve que de rares femmes dans les commissions fédérales permanentes. Il n'y a aucune femme dans les commissions importantes, telles que celle des salaires et du martantes. tantes, telles que celle des salaires et du mar-ché du travail.

Dans les cantons

Les commissions extraparlementaires sont extrêmement rares. Les projets de loi sont traités directement par les commissions des Grands Conseils, ce qui fait que, dans dix-neuf de nos cantons, aucune femme n'y par-ticipe. Leur collaboration à l'établissement des lois scolaires, d'assistance et des impôts serait pourtant hautement désirable.

Dans les communes

Exception faite de trois cantons romands, pour autant que des commissions soient for-mées, les femmes sont très diversément trai-tées. Dans les petites communes, d'importantes fonctions et commissions, comme les tu-telles et l'assistance, sont remplies directe-ment par les municipalités, qui, cela va de composent d'hommes seulement, où les femmes n'ont pas le droit de vote ni

Grâce à la collaboration de quelques femmes dans les commissions s'est créé un cadre fournissant un travail de valeur, suceptible en outre de rendre de grands services pour la formation civique des autres femmes. La collaboration de telles femmes dans les cercles uniquement consultatifs et non votants est antidémocratique. La solution consiste dans l'engagement des femmes dans notre dédans l'engagement des remines dans notre de-mocratie sur tous les plans, fédéral, canto-nal et communal. C'est la seule manière de reconnaître la personnalité de la femme et sa majorité, par là seulement qu'elle s'inté-grera dans notre communauté démocratique.

Lotti Ruckstuhl

« Pour l'Avenir », fondation pour la justice sociale dans l'éducation, a pour but de venir en aide aux adolescents de nationalité suisse (exceptionnellement aux étrangers) qui se distinguent par leurs aptitudes remarquables et que la situation matérielle de leur famille oblige à gagner prématurément in salaire.

un salaire.

La fondation ne peut s'intéresser qu'aux élèves La fondation ne peut s'interesser qu'aux eleves spécialement bien doués en général ou possédant à un haut degré des aptitudes dans un domaine particulier. Le comité examinera les candidatures et décidera du droit de participer au concours. L'attribution des bourses est décidée à la suite d'unaéérie d'épreuves organisées dés la cidture de

d'une série d'epreuves organisees des la cloture de l'inscription.

Toutes les inscriptions doivent être faites sur formulaire spécial à demander au Secrétariat de la fondation, M. R. Ehrat, chemin de l'Etang 34, Châtelaine. Ces demandes doivent être présentées par écrit.

ecrit. s demandes tardives ne seront pas prises en idération. La clôture de l'inscription est fixée) février.

Huit femmes dans une commission RERNE

Hult femmes dans une commission BENNE
Le chef du Département fédéral de l'intérieur,
M. H. Schaffner, a créé une Commission d'études
pour les questions de consommateurs dont font
partie huit femmes, représentant les principales
associations féminines et les différents groupes de consommateurs

Assemblée générale de l'Association suisse des femmes de carrières libérales et commerciales

ÉTATS-UNIS

Le monde et nous

La Commission pour la situation de la femme, créée par le président Kennedy et que Mme Eléanor Roosevelt présida jusqu'à sa mort, a présenté un rapport détaillé au gouvernement en octobre dernier.

INSTITUT DE BEAUTÉ

LYDIA DAINOW

Ecole d'esthéticiennes

Place de la Fusterie 4 Tél. 24 42 10

Membre de la FREC

Genève

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices

1, ch. de Verdonnet - Lausanne - Ø 32 02 18 Fondation subventionnée par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Confédération

Trois sections:

- Assistantes et Assistants sociaux (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) Entrée en octobre
 Educatrices et Educateurs Entrée en octobre
- Institutrices privées et jardinières d'enfai Entrée au printemps Classe d'enfants

Direction: Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

Ecole de Service Social -Genève

Rattachée à l'Ecole d'études sociales

Prénare en trois ans d'études aux carrières d'assistantes et d'assistants sociaux Nombreux débouchés dans les services publics et privés de protection de l'enfance, d'assistance médico-sociale, de service social d'entreprise, d'aide aux handicapés, etc. Programmes et renseignements auprès de la direction de l'Ecole, route de Malagnou 3, Genève, téléphone (022) 36 80 90.



Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Téi. 24 14 27

de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

FORMATION

PRÉPARATION de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous

Le travail des femmes dans un monde en évolution

Au programme de la Conférence internationale du travail 1964

Le Bureau international du travail a publié un rapport détaillé sur le thème « Le travail des femmes dans un monde en évolution ». Si nous regardons au-delà de nos frontières, nous pouvons constater que le monde entier s'occupe dans une mesure plus ou moins grande de problèmes que nous traitons depuis longtemps sur le plan national. Les gouvernements ont reçu ce rapport à l'étude, et doivent y répondre. Leurs communications serviront de base à une première discussion qui se tiendra au cours de la quarante-huitiè-Si nous regardons au-delà de nos frontières, me session de la Conférence internationale du travail. L'OFIAMT a demandé à toutes les organisations faîtières des associations féminines suisses de lui faire connaître leur

La préface pose pour axiome que la posi-tion faite à la femme est le signe indubitable du degré d'évolution atteint par un pays.

La situation actuelle

La première partie du rapport examine le développement du travail de la femme et donne une image de la situation actuelle des activités féminines. On y fair ressortir ce qu'il y a de caractéristique dans chaque pays qu'il y à de caracteristique dans chaque pays ou groupe de pays. Nous pouvons y voir à quel point les normes existantes chez nous diffèrent de celles des pays en voie de déve-loppement. Alors qu'en Asie 1 à 4 % seule-ment des femmes exercent une activité, dans l'Europe de l'Ouest et, en moyenne, dans le nonde, les femmes représentent un tiers des personnes exerçant une activité. Ces chiffres ressortent dans un certain nombre de tableaux. Un chapitre important est consacré à la préparation professionnelle de la jeune fille et de la femme. Une formation scolaire insufficant est malbaureussement encore fréinsuffisante est malheureusement encore fréquente. L'intégration dans la profession, l'or-

ganisation de la formation professionnelle et de la possibilité de changer de métier pour les femmes adultes, etc..., laissent encore beaucoup à désirer. Suit un aperçu de la si-tuation concernant le travail de nuit, la pro-tection des mères, l'égalité de rémunération, etc. Des méthodes adéquates sont recomman-dées pour les conseils professionnels aux jeu-nes filles et aux femmes, on insiste sur le tranes et aux remmes, on insiste sur le tra-vail d'information qui incombe aux organisa-tions féminines et sur le contrôle exercé par des femmes en ce qui concerne l'exécution des mesures prises. On y examine ce qui est déjà réglé par des normes établies par l'OIT.

travail professionnel de la femme mariée

Dans la deuxième partie «L'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales », nous arrivons au véritable but de la discus-sion, c'est-à-dire pourquoi des institutions sociales et communautaires doivent être créées pour aider certaines femmes à s'acquitter de leurs tâches familiales à côté de l'exercice de leur profession. Dans des conférences antéleur profession. Dans des conferences ante-rieures, on avait déjà admis la nécessité d'étu-dier ces questions, mais jusqu'à présent elles n'avaient pas encore été traitées. Les opi-nions à ce sujet divergeaient. Mais quelle que soit la position que l'on prenne au sujet de la mère exerçant une activité professionnelle, il faut constater que le nombre des femmes ayant des enfants et travaillant hors de chez elles augmente dans tous les pays. Le rapport donne un aperçu des institutions actuelles s'occupant de la garde des enfants de tous âges. Le besoin de telles organisations est encore loin d'être satisfait. Des dispositions d'ordre public et la formation d'un personnel adéquat s'imposent. Vient ensuite l'examen d'autres quertiens contraversées telles men d'autres questions controversées, telles que le travail à temps partiel et la reprise



Léon Smulović

• HORLOGERIE • BIJOUTERIE

Grand choix de tres, bijoux, d lières, alliances

Genève, Terrassière 5 Tél. 36 54 89

d'une activité après une période d'absence. Là encore, de nombreuses améliorations peu-

vent être apportées.

La troisième partie est spécialement consacrée aux problèmes du travail de la femme dans les pays en voie de développement où l'éducation des jeunes filles et des femmes est encore terriblement en retard.

La quatrième partie donne des indications les mesures d'ordre administratif prises en ce qui concerne le travail de la femme. Ici se pose pour nous la question de savoir s'il serait désirable que l'Etat prenne des mesures et crée des commissions (il devrait évisures et cree des commissions (il devrait évi-demment y avoir une représentation fémini-ne), ou bien s'il suffit que l'OFIAMT conti-nue à nous soumettre les questions qui nous intéressent. A cette partie est joint un ques-tionnaire de six pages auquel nous avons été priées de répondre. Le rapport se termine par priess de repondre. Le rapport se termine par un catalogue des Conventions présentant un intérêt particulier pour les femmes, avec la liste des pays qui les ont ratifiées. Nous comptons sur une importante représentation féminine à la Conférence. Chaque femme, et en particulier celle qui exerce une activité, se doit de se documenter sur ces questions d'un telle result de la conférence. très grand intérêt pour la vie pratique. Nous comptons sur votre collaboration.

ASF - I. B. - J. F.